

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2008

Présidence : Pierre RIVA, Maire

Présents : MM LANGLET Daniel, CHAUSSON Patrick, POTIER David, HUYET Serge, LAMBERT Daniel, MAILLARD Gilles, Mme COULMY Laurence

Absents : PHILIPPOT Agnès; CONNOT William

M. Langlet Daniel a été élu secrétaire

L'ordre du jour est adopté
Le procès verbal de la réunion a été approuvé

COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, accepte le compte administratif 2007 présenté par le Maire et conforme au compte de gestion du Trésor Public qui laisse apparaître un excédent global de clôture de 203 344.19 €

Affectation des résultats :

Le Conseil Municipal décide de reporter l'excédent de 203 344.19 € au budget primitif 2008 en Fonctionnement et d'affecter la somme de 153 664.35 € en Investissement.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire rappelle les conditions d'élaboration du PLU,

Les Conseillers Municipaux ont pu consulter individuellement le dossier final élaboré par le Bureau d'Étude Geogram.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de prendre une délibération approuvant le PLU.

Les dernières démarches et formalités afin de clore ce dossier seront effectuées selon les règles en vigueur.

CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

Il est nécessaire de délibérer pour une nouvelle convention avec la DDE suite à l'approbation du Plu et à la réforme au 1^{er} octobre 2007 des autorisations d'urbanisme.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de confier l'instruction des demandes de permis de construire ainsi que les déclarations préalables.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le problème posé par l'association « Les Loustics » qui gère la cantine du regroupement scolaire, à savoir que les enfants sont trop nombreux pour les personnes qui les encadrent et pour des raisons évidentes de sécurité, l'association a demandé aux communes concernées de bien vouloir déléguer un agent communal à la cantine deux jours par semaine.

Le Conseil Municipal décide de créer un poste occasionnel pour une durée de 3 mois renouvelable une fois, pour remédier au problème rapidement. Et décide que des mesures plus définitives seront prises pour la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de recruter cet agent.

ELECTIONS MUNICIPALES BUREAUX DE VOTES

Les membres du Conseil Municipal se répartissent les tours de gardes des bureaux de votes du 9 et 16 mars 2008.